

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : M. Antoine LEFORESTIER, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ)

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/04/2021
Date d'affichage du compte rendu : 16/04/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 28
Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 AVRIL 2021 à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Convention de Service commun entre la Ville et l'Agglomération - Validation de l'évolution des moyens pour le réseau lecture et les services petite enfance du service commun Cœur Cotentin.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial - Recrutement de personnel non titulaire et de personnel saisonnier.
 3. Passation de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les Maires des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec en Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes et le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 4. Soutien au commerce de proximité - attribution de subventions.
 5. Cession d'une parcelle de terrain sise à La Fosse Prêmesnil.
 6. Constitution avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, d'un groupement de commandes en vue de la passation « d'un accord-cadre à bons de commandes relatifs à des travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ».
 7. Prêt d'objets du Musée régional du Cidre à la Ville de Cherbourg en Cotentin.
 8. Convention de partenariat pour un réseau partagé des bibliothèques avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.
 9. Présentation du projet de saison culturelle 2021-2022.
 10. Présentation de la programmation estivale 2021.
 11. Accueils de loisirs périscolaires et École Municipale de Musique - Modification des règlements intérieurs.
 12. Présentation de la saison musicale de l'École Municipale de Musique.

13. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
15. Comptes, Budgets, Fiscalité :
 - **Pompes Funèbres** - Comptes Administratif et de Gestion 2020, Budget Primitif 2021.
 - **Budget Principal** - Comptes Administratif et de Gestion 2020, Affectation du Résultat 2020, Bilan annuel des acquisitions et cessions, Budget Primitif 2021, Contributions communales 2021.
16. Dénomination de voies.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Tristan LIÉVIN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN adresse ses FÉLICITATIONS à :

- **Madame Manon EUSTACHE**, Conseillère en éducation familiale et sociale, pour la naissance à son foyer le 8 mars d'une petite fille prénommée **ALIX**.
- **Lino LARONCHE-SARGE**, domicilié 16 avenue Flandres Dunkerque à Valognes qui a été retenu **Conseiller Départemental des Jeunes**. La deuxième promotion du CDJ a été installée le 10 mars et prendra fin en mai 2022. Au cours de leur mandat, les jeunes pourront mettre en œuvre des projets qui leur tiennent à cœur portant sur les thèmes suivants : « entreprendre et travailler », « un monde numérique », « bien vivre ensemble », « environnement et biodiversité ».

Si la situation sanitaire le permet, Lino LARONCHE-SARGE pourra être invité à assister à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

- **CHPC - Commission Médicale d'Établissement - Le Docteur Firas ABBAS** est le nouveau Président de la CME, en remplacement du Docteur Henri GERVÈS.

- **Nouveau Directeur de Cabinet à la Préfecture de la Manche : Monsieur François FLAHAUT succède à compter d'aujourd'hui à Madame Hélène DEBIÈVE.**
- **Banque de France** : Prise de fonctions au 1^{er} février de Monsieur Thierry GOMONT en tant que Directeur Départemental de la Manche de la Banque de France.
- **Création au 1^{er} avril 2021 de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS** suite à la fusion de la DDCS et de l'UD-DIRECCTE.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

+ COVID-19

M. COQUELIN indique : « *Le centre de vaccination de Valognes tourne à plein régime (plus de 300 injections par jour la semaine dernière).*

Nous devrions passer très rapidement à 400 puis 500 et 600 dans les semaines à venir. Il est clair que le complexe Marcel Lechanoine est trop petit. Alors nous avons proposé à Madame KARRER, Directrice du CHPC et à l'ARS, le gymnase Félix Buhot qui semble parfaitement convenir. Mercredi après-midi les services municipaux vont donc déménager le centre de vaccination et dès jeudi 15 avril, il sera opérationnel dans ce nouveau lieu. Par ailleurs, les plus de 50 ans vont pouvoir avoir accès au vaccin.

Je remercie au passage les services techniques pour leur réactivité.

+ Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 11 mars, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour le mois de février 2021.

+ Réunion « toutes commissions municipales » le jeudi 15 avril à 18 h 30

Ordre du jour : requalification du Cœur de Ville – Évolution du projet.

+ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 3 du 9 mars 2021](#)

Location annuelle des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année - Passation d'un avenant n°2 -

Vu le marché conclu avec la Société NAIXIA de St Manvieu Norrey le 13 février 2017,

Passation d'un avenant n°2 au marché conclu selon la procédure adaptée avec la SARL NAIXIA de St Manvieu Norrey (14740) pour un montant de 496,32 € TTC.

[Extrait de la décision n° 4 du 24 mars 2021](#)

Acquisition d'une statue de tête antique d'homme barbu

Vu la proposition de vente à la Ville de Valognes faite par M. Léon VIEL, d'une statue de tête antique d'homme barbu, située dans le mur de sa maison située au 112 rue de Poterie,

Considérant qu'il s'agit de l'une des très rares figures humaines en pierre, de grande dimension, conservée en Basse-Normandie pour l'époque romaine (Ier - IIème siècle),

*** Acquisition de M. Léon VIEL d'une statue de tête antique d'homme barbu pour un montant de 3 000 €,**

*** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC Normandie et autres organismes afin de solliciter une aide pour cette acquisition.**

Remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois au presbytère de Valognes
- Remise sur pénalités de retard -

Vu la décision n°58/17, attribuant le marché de remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois du presbytère à la Société AMC FOLLIOT de Valognes,

Vu l'article 4.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernant des pénalités pour retard qui stipule que « faute par l'entrepreneur d'avoir terminé, dans les délais prévus, les travaux du marché conformément à l'article 20 du CCAG, il pourra être appliqué une pénalité de un trois millièmes (1/3000) du montant initial du marché ou de la tranche concernée, par jour de retard, et sans qu'il soit besoin de recourir à une mise en demeure préalable. Le montant du marché est entendu hors taxes »,

Vu qu'il a été retenu 6 108,78 € sur la situation n°1 du 30 janvier 2020 correspondant à 396 jours de retard de chantier,

Considérant la crise sanitaire et économique que nous traversons et les difficultés engendrées par cette situation pour les entreprises,

Remise totale à l'entreprise AMC FOLLIOT de Valognes, des pénalités de retard de chantier pour un montant de 6 108,78 €.

[Extrait de la décision n° 6 du 23 mars 2021](#)

Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création de sanitaires et la réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière Saint-Malo
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée -

Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec l'Architecte DPLG suivant : M. Stéphane WATRIN de Catteville (50390) pour un taux de rémunération de 11,25 % dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre, soit un montant de 10 800 € TTC (part variable - montant provisoire).

[Extrait de la décision n° 7 du 21 avril 2020](#)

Passation d'une convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Considérant la proposition établie par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, pour la lutte contre le frelon asiatique,

Passation d'une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche à Saint-Gilles (50180), pour la période du 29 mars au 31 décembre 2021, pour un montant de 185 € TTC.

Extrait de la décision n° 8 du 31 mars 2021

Effacement des réseaux aériens dans les rues de Valognes
Lot n° 1 – Avenant n°1

Considérant les travaux supplémentaires au marché initial, à prendre en compte,

Passation d'un avenant n°1 au marché conclu le 9 juin 2017 avec la Société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Valognes pour un montant de 10 372,20 € TTC

Extrait de la décision n° 9 du 2 avril 2021

Aménagement de la place Jacques Lemarinel et du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu selon la procédure adaptée avec le Cabinet Samuel CRAQUELIN, Architecte urbaniste de Lillebonne (76170), pour un montant de 26 220 € TTC (part variable pour un taux de 9,50 %).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2021 - 12/04 - 01

VALIDATION DE L'ÉVOLUTION DES MOYENS POUR LE RÉSEAU LECTURE ET LES SERVICES PETITE ENFANCE DU SERVICE COMMUN CŒUR COTENTIN.

Le service commun gère depuis le 1^{er} janvier 2019 diverses compétences pour les communes de Cœur Cotentin, principalement dans le domaine de la petite enfance ainsi que le réseau lecture « Lire@Coeur ».

Afin de suivre ces différents services, des groupes de travail thématiques, composés d'élus communautaires et municipaux, ont été constitués.

Lors de leurs travaux, les groupes de travail « finance », « réseau lecture » et « petite enfance » ont identifié certaines problématiques de moyens. Ils se sont réunis le 20 janvier 2021 pour croiser leurs réflexions et identifier les points à faire remonter en commission de territoire.

La commission de territoire réunie le 27 janvier a pris connaissance et validé à l'unanimité l'ensemble des propositions des différents groupes de travail. Ces propositions passent notamment par l'augmentation des moyens humains dédiés à ces services.

Comme le prévoit l'article 2.2 de l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun, ces évolutions doivent faire l'objet d'une validation, par délibération, de l'ensemble des communes dans un délai de 2 mois (sauf impossibilité).

Ainsi, il est demandé aux communes membres de se positionner sur les évolutions suivantes :

- **Réseau lecture « Lire@coeur » :**

En 2016, la communauté de communes du Cœur du Cotentin avait fait le choix, dans une logique de prudence, d'amorcer la construction du réseau de lecture avec une coordinatrice à mi-temps.

Aujourd'hui les élus de la commission ont constaté le succès de ce réseau ouvert à tous les habitants du territoire. Ils souhaitent poursuivre cette dynamique et déployer davantage le service sur l'ensemble des communes en passant le temps de travail de la coordinatrice à un temps plein.

- **Crèche de Valognes :**

La crèche de Valognes compte 8.8 ETP pour un accueil allant jusqu'à 34 enfants. Ces moyens humains sont largement en deçà des autres établissements similaires de l'agglomération et se révèlent en pratique très insuffisants.

Le taux d'encadrement réglementaire est bien entendu respecté mais au prix d'une organisation complexe qui impacte les conditions de travail et la qualité d'accueil : difficulté à respecter le rythme de l'enfant et à réaliser une transmission de qualité auprès des familles, difficulté à s'organiser en cas d'absence et d'imprévu, impossibilité d'organiser des journées pédagogiques pour l'équipe comme cela se pratique ~~sur~~ dans les autres crèches.

Nous avons constaté une équipe fatiguée, à la limite du mal être au travail et présentant un risque important de démotivation.

Les élus de la commission de territoire proposent donc de passer d'un poste de mi-temps à un temps complet et d'augmenter de trois heures un poste aujourd'hui à 32 heures. Ils proposent également d'assurer le nettoyage de la salle repas via une prestation de service.

- **Lieu d'Accueil Enfants Parents, LAEP :**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Valognes accueille les familles le mercredi matin de 9 h 00 à 11 h 30. Le succès rencontré est tel que la fréquentation dépasse désormais nos capacités d'accueil. Les enfants de 4-6 ans, que nous devrions accueillir (convention CAF), ne peuvent pas être acceptés et la qualité d'accueil est parfois compromise lors des pics de fréquentation.

La commission de territoire souhaite d'une part communiquer sur un service réservé aux habitants du Cœur du Cotentin et d'autre part développer une dynamique de bénévolat tout en dotant le LAEP de moyens supplémentaires pour mener à bien sa mission : ouvrir une antenne à Bricquebec-en-Cotentin et si besoin, procéder à l'élargissement des horaires d'ouverture sur Valognes.

- **Relais Assistantes Maternelles, RAM :**

Le périmètre du RAM du Cœur du Cotentin est le plus étendu de l'agglomération et comprend près de 300 assistantes maternelles. Il fonctionne avec trois animatrices à temps partiel ou non complet. Cela représente 2.21 ETP alors que les préconisations de la CAF sont d'un ETP pour 70 assistantes maternelles.

Ce périmètre important couplé à des moyens humains limités impactent la qualité du service (matinées d'éveil trop courtes, hétérogénéité du service sur le territoire, impossibilité d'accueil des moins de 18 mois, ...).

La commission de territoire souhaite donc allouer des moyens supplémentaires au RAM afin d'améliorer la qualité du service, en ajoutant une matinée d'éveil sur Valognes et en augmentant le budget dédié aux intervenants (musique, motricité...).

S'agissant d'un coût supplémentaire, il revient aux communes de le financer suivant la clé de répartition du service commun :

		Réseau lecture	Crèche Valognes	LAEP	RAM	
	Clé de répartition du service commun	Proposition: coût temps complet: + 25 000 €	Proposition: + 0,5 ETP et + 3h/semaine+pre station ménage: 11 000 €/an	Proposition: +8h/semaine (avec prise en charge CAF)	Proposition: + 3h /semaine et 3000 € d'intervenants +prestation ménage	TOTAL
Coût estimé		25 000	18 200	8 900	6 900	59 000 €
Subvention estimée			6 600	2 600	2 000	11 200 €
Reste à charge		25 000	11 600	6 300	4 900	47 800 €
BREUVILLE	1,29%	323,70 €	150,20 €	81,57 €	63,45 €	618,91 €
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	21,21%	5 302,48 €	2 460,35 €	1 336,23 €	1 039,29 €	10 138,34 €
BRIX	7,48%	1 871,08 €	868,18 €	471,51 €	366,73 €	3 577,51 €
COLOMBY	1,69%	421,27 €	195,47 €	106,16 €	82,57 €	805,46 €
ETANG-BERTRAND	1,69%	421,60 €	195,62 €	106,24 €	82,63 €	806,11 €
HUBERVILLE	1,23%	306,66 €	142,29 €	77,28 €	60,11 €	586,33 €
LIEUSAIN	1,30%	325,83 €	151,18 €	82,11 €	63,86 €	622,98 €
MAGNEVILLE	1,08%	270,04 €	125,30 €	68,05 €	52,93 €	516,32 €
MONTAIGU-LA-BRISETTE	1,68%	420,56 €	195,14 €	105,98 €	82,43 €	804,12 €
MORVILLE	0,87%	216,59 €	100,50 €	54,58 €	42,45 €	414,12 €
NEGREVILLE	2,64%	659,90 €	306,19 €	166,30 €	129,34 €	1 261,73 €
RAUVILLE-LA-BIGOT	3,82%	953,87 €	442,60 €	240,38 €	186,96 €	1 823,81 €
ROCHEVILLE	1,96%	490,00 €	227,36 €	123,48 €	96,04 €	936,88 €
SAINT-JOSEPH	2,66%	665,63 €	308,85 €	167,74 €	130,46 €	1 272,69 €
SAUSSEMESNIL	2,93%	731,55 €	339,44 €	184,35 €	143,38 €	1 398,72 €
SOTTEVAST	7,68%	1 921,05 €	891,37 €	484,10 €	376,53 €	3 673,04 €
TAMERVILLE	2,15%	537,37 €	249,34 €	135,42 €	105,32 €	1 027,45 €
VALOGNES	32,83%	8 208,15 €	3 808,58 €	2 068,45 €	1 608,80 €	15 693,98 €
YVETOT-BOCAGE	3,81%	952,67 €	442,04 €	240,07 €	186,72 €	1 821,50 €
Total	100,0%	25 000 €	11 600 €	6 300 €	4 900 €	47 800 €

Il est précisé que le service commun sera excédentaire d'environ 315 000 € une fois le résultat 2020 intégré. 100 000 € seront réservés pour l'investissement et 100 000 € pour divers remboursements au budget principal.

L'excédent réel sera donc d'environ 115 000 € et s'explique par des sous-réalisations notamment liées au contexte sanitaire ainsi que par le versement chaque année par les communes de 20 % de la DSC solidaire (environ 56 000 €). Les augmentations de service proposées ne devraient donc pas entraîner d'appel de cotisations supplémentaires aux communes dans les prochaines années.

M. RODRIGUEZ fait remarquer : « nous avons été trop prudents à l'époque car on s'était posé les bonnes questions et on avait choisi les mauvaises réponses. Aujourd'hui la compétence revient aux communes, la CAC ne pouvant pas la prendre en charge légalement. Si les besoins de services augmentaient encore, comment pourrait-on y répondre ? Il faudra revenir par une délibération de l'ensemble des conseils municipaux. Cela pose un problème sur ce qui pèse sur les finances des communes du Cœur Cotentin.

M. COQUELIN explique deux points : « Tout d'abord, ce service commun n'englobe que très peu de compétences. Ensuite, il faudra discuter avec les Collègues maires des communes voisines avec lesquelles nous gérons notre service commun, sur les éventualités de besoins supplémentaires ; et peut-

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2021 -----
*être revoir aussi les clés de répartition : jusqu'à présent, les clés de répartition sont faites en fonction du nombre d'habitants. Peut-être y aura-t-il d'autres clés de répartition qui pourraient prendre en compte l'utilisation des services.
Je me réjouis que nous ayons pu trouver la possibilité de gérer dans un service commun, des services aussi importants que le réseau lecture qui sert beaucoup en milieu rural et la crèche qui sert davantage en milieu urbain. Tout le monde s'y retrouve à un moment ou à un autre ».*

Sur avis de sa Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'évolution des services, proposée pour le réseau lecture, la crèche de Valognes, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention des agents du service commun précisant le temps de travail de chaque agent pour le service commun.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

.....
2021 - 12/04 - 02 a

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des Agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces emplois doivent être créés par décision de l'organe délibérant et la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire dans les services municipaux afin de faire face aux besoins temporaires des services, selon la répartition suivante, tous les postes créés n'étant pas obligatoirement pourvus.

Grade	Nombre d'emplois
Adjoint technique	5
Adjoint d'animation	5
Adjoint administratif	2
Adjoint du patrimoine	1
Animateur	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1

Les Intéressés seront affectés aux installations et équipements municipaux et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés selon la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Administration générale-Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel non titulaire, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2021 - 12/04 - 02 b

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale compte tenu des congés annuels du Personnel, le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le recrutement de personnel saisonnier, l'objectif étant maintenu de limiter les recrutements aux besoins incontournables.

Les emplois concernés sont répartis dans les différents services municipaux :

Services concernés	Grade	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique	10
Service des sports	Adjoint technique	2
Services administratifs	Adjoint administratif	2
Service culturel	Adjoint administratif	2
Entretien des locaux municipaux	Adjoint technique	5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des Intéressés sera fixée sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés, en fonction de la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Administration générale-Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel saisonnier, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

PASSATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PRÉFET, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES, LES MAIRES DES COMMUNES DE BARNEVILLE-CARTERET, BRICQUEBEC EN COTENTIN, LA HAGUE, LES PIEUX, MONTEBOURG, PORT-BAIL SUR MER, QUETTEHOU, SAINT-PIERRE-ÉGLISE, SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, VALOGNES ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, la ville de Valognes est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec en cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur le maire présente les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % des postes de chefs de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et l'intercommunalité, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a sollicité la participation des partenaires suivants :

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2021 -----
la Région Normandie, le Conseil Départemental, La Banque des Territoires, et le CAUE pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des postes de chefs de projet.

- recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité.
- signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le projet de convention d'adhésion a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

M. COQUELIN se réjouit que *« notre commune ait été retenue dans cette action des petites villes de demain et dans l'action de l'opération de revitalisation des territoires lancée par l'Etat. Cette convention est le premier acte important que nous allons prendre. Merci à Yannick Couégnat d'avoir travaillé sur ce dossier et de continuer à le faire car il y a encore des choses à réaliser »*.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 8 avril, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec en Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;

- **ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2021 - 12/04 - 04

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 6 avril dernier :

- Mme Laura GUÉRIN de la boutique en vrac zéro déchet « Comptoir Colibri » sise 3-5 rue de l'Eglise,
- Mme Nathalie DELORME de la fromagerie « L'Escale Fromagère » sise 4 rue de l'Officialité,
- Mme Virginie SCHELLES de la mercerie « Du fil au tissu » sise 10 rue de Poterie.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- **3.000 €** d'aide à la réalisation de travaux à Mme Laura GUÉRIN pour « Comptoir Colibri »,
- **1.950 €** d'aide au paiement des loyers à Mme Nathalie DELORME pour « L'Escale Fromagère »,
- **2.000 €** d'aide au paiement des loyers à Mme Virginie SCHELLES pour « Du fil au tissu ».

M. COQUELIN pense qu'on peut « se réjouir de l'implantation de nouveaux commerces. Ces sommes sont peut-être modestes mais elles sont très appréciées par les commerçants que nous aidons. On peut se féliciter d'avoir pris cette délibération de soutien au commerce ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.

.....

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LA FOSSE PRÉMESNIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 5 novembre 2020, Monsieur William AUBERT, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain à prélever dans les parcelles cadastrées section ZD 226, 260, 262, propriété de la Ville de Valognes ainsi que dans les parcelles cadastrées section ZD 279 et 281, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; terrains jouxtant sa propriété.

Après avis de France Domaine en date des 21 janvier 2020 et 12 mars 2021, Monsieur Le Maire propose de céder ce terrain au prix de 8 euros le mètre carré sous les conditions suivantes :

- Le terrain est à prélever dans les parcelles ZD 226, 260 et 262 pour une superficie d'environ 11 300 m²,
- La Ville de Valognes conservera une partie de la parcelle ZD 226, dont une bande de terrain de moins de 15 mètres de large au long de la bretelle de la route nationale 13, afin de ne pas enclaver la parcelle ZD 227 ainsi que le surplus de la parcelle ZD 226,
- Une servitude de droit de passage à tous usages sera créée provisoirement sur une partie de la parcelle cadastrée section ZD 265, restant la propriété de la Ville de VALOGNES, dans l'attente de la finalisation de l'acquisition du foncier par Monsieur William AUBERT à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Une clôture devra être réalisée à la charge du futur acquéreur,
- Un contact devra être pris auprès des services de la Ville de Valognes en cas d'aménagement du terrain cédé afin de ne pas compromettre l'aménagement de la zone 1AUE.

Monsieur le Maire propose donc la cession de cette parcelle à la SCI WLA représentée par Monsieur William AUBERT, domiciliée 6 rue du Facteur Chaussée à Valognes (50700), aux conditions précitées.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 30 mars 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la SCI WLA représentée par Monsieur William AUBERT, d'un terrain à prélever dans les parcelles cadastrées section ZD 226, 260 et 262, d'une superficie d'environ 11 300 m², au prix de 8 € H.T. le mètre carré, hors frais de notaire, et aux conditions précitées,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître François DUBOST, Notaire Associé à VALOGNES, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

.....
2021 - 12/04 - 06

ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE RELATIFS À DES TRAVAUX IMPORTANTS DE RENOUVELLEMENT, DE CRÉATION OU D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN - COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - COMMUNE DE VALOGNES - CONSTITUTION DU GROUPEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires et ce, tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Aussi, la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, peut être envisagée.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par chacun des membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et permet de désigner un coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs prestations annexes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commandes présente un intérêt et ce, tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (permettre la réalisation de travaux quelle qu'en soit la nature - EU, EP, AEP, - en concomitance avec la même entreprise pour limiter les coûts et limiter l'impact pour les usagers). Si la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et

d'assainissement, la commune de Valognes a décidé d'accepter d'exercer jusqu'au 31 décembre 2021, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire non affecté de montants minimum et maximum annuels de commande. Cet accord-cadre sera alloti et un lot sera dédié au secteur de la commune de Valognes :

Lot 01 : « Territoire de l'Agglomération hors commune de Cherbourg-en-Cotentin ».

La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,
- de retenir comme représentants de la ville au sein de la CAO du groupement, deux membres élus au sein de la CAO de la ville lors de la séance du 15 juin 2020.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande Publique.

Sur avis de sa Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 30 mars 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-En-Cotentin, la commune de Valognes et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes entre la commune de Cherbourg-En-Cotentin, la commune de Valognes et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

- **ET DÉSIGNE** comme membres de la CAO du groupement, deux représentants de la commune, élus au sein de la CAO lors de la séance 15 juin 2020, à savoir :

- titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
- suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL

2021 - 12/04 - 07

PRÊT D'OBJETS DU MUSÉE RÉGIONAL DU CIDRE À LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, a sollicité le prêt d'objets du Musée Régional du Cidre, pour la période du 31 mai au 24 septembre 2021. En effet, une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation des manifestations autour du 500^{ème} anniversaire de Gilles de Gouberville dans le Cotentin, intitulée « A table ! Avec Gilles de Gouberville » aura lieu du 12 juin au 19 septembre 2021 au château des Ravalet.

Il s'agit de divers objets : *Terrine, Tripière, Flacon verre, Bocaux à épices, Pot à miel, Marmites, Chauffrette, Bouteilles verre soufflé, Refroidisseur d'alambic, Urinal, Dame-jeanne, Couteau à marc, Tasse, différentes bouteilles.*

Monsieur le Maire précise qu'un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces objets et que tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention sera tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 25 mars 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à **valider** par convention le prêt d'objets du Musée Régional du Cidre pour la période du 31 mai au 24 septembre 2021, dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation des manifestations autour du 500^{ème} anniversaire de Gilles de Gouberville dans le Cotentin, intitulée « A table ! Avec Gilles de Gouberville » qui aura lieu du 12 juin au 19 septembre 2021 au château des Ravalet.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, la Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM) apporte son concours aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département pour le développement de la lecture publique. Une convention cadre les modalités de ce partenariat.

Pour la période 2020-2025, il est proposé la signature d'une unique convention entre la BDM, les huit communes du réseau Lire@Coeur et la communauté d'agglomération du Cotentin.

Dans le cadre de cette convention, la BDM s'engage aux services suivants :

- Prêt d'un fonds de roulement de documents (livres et documents audiovisuels)
- Prêt d'outils d'animation : expositions, valises thématiques, jeux de société, jeux vidéo, kit scénique, tapis de lecture, kamishibai, etc.
- Accès à un bouquet de services en ligne : presse, cinéma et apprentissages.
- Organisation de formations initiales et continues et des rencontres professionnelles.
- Possibilité de bénéficier d'une ou plusieurs actions proposées dans les programmations de la BDM, dans le cadre d'Histoire(s) d'en découdre, festival annuel du conte notamment ou d'autres évènements (concerts, spectacles, accueils d'auteurs, lectures, ateliers, etc.).

En contrepartie, la signature de la présente convention suppose pour les bibliothèques et le réseau le respect de seuils minimaux en matière de moyens humains et matériel, de locaux, d'horaires d'ouverture et de budget.

Pour le réseau, il est vivement recommandé que le responsable de la coordination soit un professionnel de la filière culturelle de catégorie B ou A à temps plein.

Pour la médiathèque de Valognes, il est recommandé de :

- Maintenir le niveau des services et les moyens actuellement mis à la disposition de la médiathèque : personnel qualifié, amplitude d'ouverture très large pour le public, nombreux partenariats, actions hors-les-murs, action culturelle diversifiée, etc ...

- Poursuivre les travaux de rénovation du bâtiment avec la réorganisation des espaces et l'acquisition d'un mobilier neuf et adapté aux nouveaux usages.

- Profiter de la venue d'artistes lors du festival « Enfin les beaux jours » pour proposer des actions dans les autres bibliothèques du réseau, ou plus largement dans d'autres bibliothèques du département.

Le projet de convention a été présenté en comité de pilotage du réseau et individuellement auprès de chaque commune. Après échange et ajustement des termes de la convention, les communes et le comité de pilotage se sont positionnés favorablement pour ce partenariat.

Seule la commune de Tamerville n'a pas souhaité poursuivre le conventionnement avec la BDM, jugeant difficile l'atteinte des seuils notamment en matière de locaux et d'horaires d'ouverture.

M. COQUELIN se félicite du rôle que joue la médiathèque de Valognes, avec sa centralité au sein du réseau lecture. Il pense que cette convention va renforcer aussi les liens avec le Département.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 25 mars 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

• **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier **à valider et à signer** la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche.

.....
2021 - 12/04 - 09

SAISON CULTURELLE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salles municipales, centre-ville, cinéma le Trianon...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie les 2 décembre 2020 et 25 mars 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2021/2022,
- **ET AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :
 - ✓ **à signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,
 - ✓ **à réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,
 - ✓ **à solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

.....
2021 - 12/04 - 10

PROGRAMMATION « ESTIVALES 2021 »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés cette année à Valognes durant la période estivale selon le programme suivant :

ARTS DE LA RUE

La 18^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 16, 23 & 30 juillet 2021 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE du 21 juin au 21 octobre 2021

Les collections de la ville de Valognes s'exposent !
À travers l'exposition de peintures et gravures issues des collections de la Ville et la présentation en centre-ville de reproductions grand format, laissez-vous guider *Sur les pas de Félix Buhot...* Valognes - Galerie Marie Laurencin - Jardin Anne Heinis.

FESTIVITÉS DU MARDI 13 JUILLET 2021

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2021, un spectacle animera le début de soirée ; un feu d'artifice clôturera ces festivités.

82^{ème} SEMAINE FÉDÉRALE DE CYCLOTOURISME

Dans le cadre de la 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme se déroulant du dimanche 25 juillet au dimanche 1^{er} août prochain, un spectacle est prévu le dimanche 25 juillet pour l'inauguration, une soirée

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2021 -----
musicale festive suivie d'un feu d'artifice sera proposée le mercredi 28 juillet,
ainsi qu'un spectacle de rue le jeudi 29 juillet.

PARTIR EN LIVRE

Dans le cadre de la 7^{ème} édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture, les bibliothécaires de la médiathèque proposeront pour la 5^{ème} année consécutive deux animations au jardin Anne Heinis, les jeudis 15 et 22 juillet 2021.

LE KIOSQUE

La 4^{ème} édition du kiosque d'été sera proposée aux estivants et aux Valognais du 12 juillet au 13 août 2021 dans le jardin Anne Heinis. Jeux, magazines et livres seront mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la 4^{ème} année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera offerte avec des formations musicales régionales, les vendredis de 10 heures 30 à 12 heures, du 9 juillet au 13 août 2021.

LE JARDIN EN MUSIQUE

Pour la 2^{ème} année consécutive, une animation musicale au jardin Anne Heinis sera offerte avec des ensembles instrumentaux régionaux, les jeudis 8, 15 et 22 juillet 2021 de 18 heures à 19 heures.

Mme THURAT détaille la programmation des « jardins en musique » :

Le 8 juillet : orchestre régional de Normandie : quatuor de violons

Le 15 juillet : Lindbergh Blues

Le 22 juillet : Ensemble instrumental de l'école municipale de musique : Bach to jazz trio classique.

M. COQUELIN conclut qu'il s'agit d'une programmation riche, et espère qu'elle pourra être mise en œuvre plus aisément que l'année dernière.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie les 2 décembre 2020 et 25 mars 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2021,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :

- ✓ à **signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place du programme estival 2021,
- ✓ à **réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à sa mise en place,
- ✓ **et à solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme.

.....
2021 - 12/04 - 11

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la large concertation menée auprès des acteurs de la vie éducative, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine à compter de la rentrée de septembre 2021.

Cette décision emporte la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires applicable à compter de cette date, notamment en ce qui concerne l'organisation des mercredis puisque l'accueil s'étendra de 8 heures le matin à 18 heures le soir :

- Accueil en ½ journée, soit le matin, soit l'après-midi, avec ou sans repas,
- Accueil à la journée

Afin de permettre une meilleure lisibilité il est proposé de fusionner le règlement des accueils périscolaires avec celui de la restauration scolaire. Ce document unique décrit pour chaque service proposé : accueil du matin, midi et soir, restauration scolaire, ateliers périscolaires et mercredis-loisirs, la définition et le fonctionnement, ainsi que les conditions de fréquentation.

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au règlement de l'école municipale de musique, notamment en ce qui concerne les inscriptions, puisque celles-ci seront à privilégier par voie numérisée.

M. COQUELIN précise qu'il ne s'agit pas de révolution dans les règlements mais de quelques adaptations.

M. RODRIGUEZ souligne la qualité du travail réalisé, notamment pour les services qui seront rendus aux familles : « On a déjà parlé de la modification des rythmes scolaires.

La ville va offrir un service qui va répondre aux attentes de l'ensemble des familles : à celles qui souhaitent déposer leurs enfants le matin et les reprendre le soir et aussi à celles qui souhaitent continuer le soir avec des activités qui ne vont pas renforcer la charge cognitive des élèves après l'école.

Nous sommes satisfaits de ce qui a été effectué et les règlements montrent bien l'ensemble des services proposés aux familles »

M. COQUELIN fait remarquer les efforts en termes de fonctionnement.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique réunie le mardi 30 mars 2021 le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et de l'école municipale de musique, telle que présentée ci-dessus, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

2021 - 12/04 - 12

SAISON MUSICALE 2021-2022 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2021-2022, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU	MANIFESTATION
Vendredi 26 novembre 2021 (concert prévu en 2020)	18 h 30	Eglise Saint-Malo	L'ensemble orchestral de l'école municipale de musique accueille le chœur « Lux Aeterna » de Coutances, dirigé par Frances HOOK
Mercredi 15 et jeudi 16 décembre 2021 (concerts prévus en 2020)	<u>15/12 après-midi</u> : rencontre avec les élèves de l'E.M.M. <u>15/12 à 19 h</u> : concert <u>16/12 matin</u> : rencontre avec les scolaires	Concert : Salon Marcel AUDOUARD	Concert avec le Trio SONANS et l'ensemble de chambre de l'école municipale de musique
Mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 & samedi 12 mars 2022	PROJET A CONFIRMER	Ecole municipale de musique & complexe Marcel LECHANOINE	Concert rencontre avec Jean Michel Bernard (<i>pianiste compositeur de musiques de films renommé</i>)

Samedi 2 avril 2022	18 h 30	Complexe Marcel LECHANOINE	Concert de l'orchestre d'harmonie de l'école municipale de musique sous la direction d'Angélique Aze
Samedi 25 juin 2022	18 h 30	Complexe Marcel LECHANOINE	Concert de fin d'année sur le thème du cinéma. L'ensemble orchestral de l'école se produira avec Laurentiù BORDEIANU (violoncelle) en soliste

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2021 est inscrite au Budget Primitif 2021, article 6232 - Code fonction 311.

Mme SANSON fait remarquer qu'il s'agit d'une saison axée vers les musiques de films et l'écriture musicale.

M. COQUELIN rappelle que le concert du 26 novembre coïncidera avec la mise en lumière de la Ville.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique réunie le mardi 30 mars 2021 le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2021-2022 de l'école municipale de musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....
2021 - 12/04 - 13

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Il informe en outre que la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2020/2021 le coût de scolarisation est le suivant :

- 1.119,45 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 498,33 € pour un enfant inscrit en élémentaire

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendre une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la Loi n°2019-791).

M. RODRIGUEZ dit « *qu'il y aurait beaucoup de commentaires à faire, mais c'est la loi. Alors on ne va pas voter contre la loi* ».

M. COQUELIN répond : « *J'irai dans votre sens car ce qui me surprend toujours c'est qu'on nous demande de verser des sommes identiques à ce que cela nous coûte dans nos collectivités pour nos élèves, sans avoir la certitude absolue que ces sommes seront dépensées à l'euro près dans les écoles auxquelles on donne. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas mais nous n'avons pas les moyens de vérifier. Je trouve cela anormal. Dans le corps de la loi il me semble qu'on aurait pu avoir un droit de regard sur ces dépenses. Évidemment, les enfants dans nos écoles publiques nous coûtent cher car nous veillons à ce qu'ils aient les meilleures conditions possibles. Je ne suis pas certain qu'il y ait les mêmes attentions dans certains établissements* ».

M. RODRIGUEZ ajoute que « *l'école publique laïque accueille tous les enfants et nous déployons beaucoup de moyens pour les accompagner, y compris par l'embauche de personnel pour accompagner les enfants en situation de handicap. Ca augmente les coûts. Moins on a d'enfants dans le public, plus nous devons donner de l'argent au privé, Donner de l'argent public nécessiterait peut-être une forme de contrôle pour une école qui a d'autres moyens d'être financée notamment par la participation des parents* ».

M. COQUELIN : « *nous ne relançons pas la guerre école privée / école publique mais c'était bien que nous puissions faire ce constat* ».

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique réunie le mardi 30 mars 2021 le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **DONNE SON ACCORD** aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2020-2021 tels que définis ci-dessus.

2021 - 12/04 - 14

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

M. COQUELIN rappelle que « *ce sont des décisions de justice et nous devons les appliquer. Nous avons anticipé ces sommes dans notre budget pour pouvoir y faire face* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **51.480,30 €** réparti de la façon suivante :
 - o **28.507,66 €** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
 - o **22.972,64 €** à l'article 6542 « Créances éteintes ».

.....

2021 - 12/04 - 15 - **Comptes, Budgets, Fiscalité**

2021 - 12/04 - 15 a

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner une Présidente de séance en la personne de Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Madame TOSTAIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire du 8 avril 2021. Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d’approuver ce compte par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020

	B.P. 2020	Décisions modificatives	Total 2020	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	7.043,18 €	-	7.043,18 €	3.344,20 €
TOTAL	7.043,18 €	-	7.043,18 €	3.344,20 €
RECETTES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	7.043,18 €	-	7.043,18 €	3.321,80 €
TOTAL	7.043,18 €	-	7.043,18 €	3.321,80 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	2.543,18 €	-	-22,40 €	2.520,78 €
TOTAL	2.543,18 €	-	-22,40 €	2.520,78 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 27
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 28

Pour : **28** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,
- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2020.

2021 - 12/04 - 15 b

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2020.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

2021 - 12/04 - 15 c

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

	B.P. 2021
DÉPENSES	
DÉPENSES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6.520,78 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	
RECETTES	
RECETTES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6.520,78 €
RECETTES DE L'EXERCICE	

Après cette présentation du budget primitif 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

Pour : **29** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 - M4 - du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les montants présentés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner une Présidente de séance en la personne de Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Madame TOSTAIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire du 8 avril 2021. Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020

	B.P. 2020	Décisions modificatives	Total 2020	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	8.210.529,50 €	235.164,00 €	8.445.693,50 €	3.088.963,73 €
Fonctionnement	11.313.261,70 €	317.803,32 €	11.631.065,02 €	8.941.245,66 €
TOTAL	19.523.791,20 €	552.967,32 €	20.076.758,52 €	12.030.209,39 €
RECETTES				
Investissement	8.210.529,50 €	235.164,00 €	8.445.693,50 €	3.405.007,09 €
Fonctionnement	11.313.261,70 €	317.803,32 €	11.631.065,02 €	10.412.157,57 €
TOTAL	19.523.791,20 €	552.967,32 €	20.076.758,52 €	13.817.164,66 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	1.871.000,10 €	-	316.043,36 €	2.187.043,46 €
FONCTIONNEMENT	2.400.795,40 €	-1.250.000,00 €	1.470.911,91 €	2.621.707,31 €
TOTAL	4.271.795,50 €	-1.250.000,00 €	1.786.955,27 €	4.808.750,77 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de présents :	27
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	28

Pour : **28** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l’exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

2021 - 12/04 - 15 e

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l’Assemblée, le compte de gestion 2020.

Après s’être fait présenter le budget principal de la Ville de VALOGNES de l’exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de l’exercice 2020,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

2021 - 12/04 - 15 f

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2020.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2020 de la Ville de VALOGNES,

Par un vote à main levée,
RÉSULTATS DU VOTE :

Membres en exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : 29

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 29

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la Ville de VALOGNES fait ressortir un excédent global de **4.808.750,77 €** dont 2.621.707,31 € en section de fonctionnement,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.250.000,00 €

Pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Article 002 – Excédent reporté 1.371.707,31 €

2021 – 12/04 – 15 f

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2021.

La balance générale du budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 11.472.074,31 €
 RECETTES : 11.472.074,31 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 9.330.890,34 €
 RECETTES : 9.330.890,34 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la modification des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Opérations	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	625.000 €	325.000 €	- €	300.000 €	
Extension de la salle G. Février	1.350.000 €	300.000 €	400.000 €	300.000 €	350.000 €

ainsi que sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements suivant :

Opération	AP	CP 2021	CP 2022
Aménagement du parking et des berges du Merderet	490.000 €	245.000 €	245.000 €

Monsieur COQUELIN, Maire, remercie Madame TOSTAIN pour cette première présentation du budget et fait remarquer la clarté des slides. Il laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2021.

M. RODRIGUEZ intervient alors :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Ce budget nous a été présenté en commissions Finances. Mais nous n'avons pas travaillé à la construction budgétaire lors de cette commission. D'ailleurs, aucune ligne budgétaire n'a jamais été modifiée après une réunion de la commission Finances.

Cependant, il faut souligner la clarté des explications qui nous ont été données en commission et je souscris à l'idée de Serge Laisné de disposer, en plus de l'écriture comptable, d'une présentation analytique du budget qui nous permettrait de gagner en lisibilité et d'orienter le pilotage des services de la ville.

Une fois encore on assiste à la reconduction mécanique d'un budget de fonctionnement, d'année en année. Mais pouvait-on proposer le même budget quand la crise sanitaire sévit depuis plus d'un an et que les enjeux climatiques sont désormais incontestables ? Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons tracé des perspectives et nous avons proposé trois axes de travail pour cette construction budgétaire.

Notre première proposition consistait à engager résolument la ville dans la transition écologique.

Nous espérons toujours la mise en œuvre d'un véritable plan en faveur du développement durable qui orienterait les dépenses et le fonctionnement des services. Alors on peut espérer que la rénovation du réseau d'éclairage public permette de remplacer les ampoules actuelles par du LED et donne lieu au déploiement des innovations en matière d'éclairage intelligent. On peut encourager à ce que le remplacement prévu des véhicules de la ville donne lieu à l'acquisition de véhicules électriques. On peut demander aussi que l'ensemble des études sollicitées et des appels d'offre contiennent une clause de haute performance environnementale. D'ailleurs, la loi d'août 2015 sur la transition énergétique précise que les constructions publiques seront "chaque fois que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale". L'Etat fixe ainsi l'exigence d'une exemplarité énergétique et environnementale dans la réalisation des nouveaux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique.

Mais je dois avouer notre déception à la lecture du budget de fonctionnement. Aucune des prévisions de dépenses en matière de consommation d'énergie n'est affichée à la baisse. Elles représentent pourtant 20 % des charges à

caractère général. Les réduire de 5 % seulement permettrait de consacrer 25 000 € pour investir dans la transition énergétique.

Oui nous devons engager un investissement plus massif dans la transition écologique. C'est fortement encouragé et aidé par l'Etat. Et c'est un cercle vertueux : investir permet de réduire les dépenses et donc de retrouver des marges budgétaires.

Le deuxième axe de travail que nous proposons était de garantir la solidarité de la ville pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire. Une fois encore, une fois de plus, nous pointerons sans aucune malhonnêteté intellectuelle le maintien des subventions à la caisse des écoles et au CCAS à l'identique depuis 2008, depuis 13 ans. Inflation ou pas, crise ou pas, ces lignes budgétaires restent gravées dans le marbre de la politique de la majorité municipale. On me rétorquera le même argument depuis 7 ans : la ville prend en charge les salaires des personnels du CCAS. Alors intégrons ces salaires au budget du CCAS, augmentons la subvention de la ville et gagnons en lisibilité sur ce budget.

Aujourd'hui, la subvention attribuée représente bien la hauteur de l'aide apportée aux familles, financièrement ou en matière d'accompagnement. Comme pour la transition écologique, ces lignes budgétaires sont pour nous des marqueurs politiques.

On nous dit qu'il n'y a pas de besoin. Nous sommes assez nombreux autour de cette table à en être dubitatifs. Bien sûr qu'il y a des besoins. Nous l'avions d'ailleurs évoqué lors d'un conseil d'administration du CCAS en sollicitant un diagnostic consolidé des besoins sociaux de la population. Proposons de nouvelles aides. Garantir la solidarité de la ville pour faire face à la crise pourrait consister par exemple, en l'achat et la distribution de masques aux familles les plus modestes. Cette dépense pèse beaucoup sur le budget des familles et pèserait peu sur les finances de la ville.

Enfin, notre troisième proposition consistait à maintenir le niveau d'investissement de la ville dans ses projets.

Avec un budget à 9,3 millions d'euros, la ville continue à investir. Nous aurons cette année recours à l'emprunt. Vous le savez, les attentes de la population sont fortes sur l'avancée de certains projets, alors emprunter à un niveau raisonnable doit nous permettre d'accélérer la réalisation de ceux de la commune. Nous le souhaitons. La ville peut se le permettre.

Alors, oui, Monsieur la maire, la ville est bien gérée, les finances sont saines. Et les propositions de l'opposition en matière de sociale écologie ne sont pas farfelues. Tout comme celles en matière de mobilités douces, de valorisation de notre patrimoine, de végétalisation du cœur de ville. Les synthèses du diagnostic en marchant dans le cadre des Petites Villes de Demain l'ont bien démontré et sont venues renforcer le poids des propositions que nous faisons. Non, nos propositions ne mettraient pas en péril l'équilibre des finances de la ville mais répondraient bien aux attentes de nos concitoyens.

Alors le problème est-il de vous convaincre ? Ou la difficulté ne serait-elle pas simplement la mise en œuvre de propositions émanant d'une opposition qui se veut pourtant constructive et participative chaque fois qu'elle est consultée.

Alors souhaitons Monsieur le maire que les années à venir nous permettront de progresser collégialement sur les thématiques développées ici, pour le seul intérêt des Valognaises et des Valognais. L'opposition municipale est disponible pour travailler avec la majorité sur ces orientations, avant le prochain budget.

Je vous remercie ».

M. COQUELIN apporte ensuite quelques commentaires sur ce budget qu'il a qualifié de « budget de progrès »

2021 : Un budget de progrès

En tout premier lieu, je tiens à rappeler que l'analyse effectuée par la DDFIP et la présentation des comptes qui m'a été faite par Monsieur le Trésorier municipal montrent très clairement que la situation financière de la ville de Valognes est particulièrement saine.

Ça n'est évidemment pas dû au hasard et les décisions que nous avons prises au cours de ces dernières années visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement nous permettent de maintenir une capacité d'autofinancement à un très bon niveau et ce malgré les baisses des dotations. Je rappelle que la dotation forfaitaire a baissé de 58 % entre 2014 et 2021, quant à la DGF elle a chuté de 49 % durant la même période.

Notre CAF Brute en 2019 était de 1 457 025 € soit 207 €/habitant.

En 2020, nous avons dégagé une CAF de 1 713 634 €, c'est-à-dire 242 €/habitant. Pour information, la moyenne départementale des villes de la même strate est de 182 €/habitant.

Un mot sur l'encours de la dette qui est de 5 568 019 € au 31 décembre dernier, soit 788 €/habitant contre 828 €/habitant au niveau national pour 2019.

Compte tenu de notre CAF, notre capacité de désendettement est de 3,25 années, ce qui est un indicateur extrêmement positif si on le rapproche du ratio maximum fixé par la loi de programmation des finances publiques qui est de 12 années pour les collectivités importantes.

Notre budget global est donc de 20 802 964,65€.

11 472 074,31 € en Fonctionnement

et 9 330 890,34 € en Investissement.

S'agissant du budget de fonctionnement, la comparaison de BP à BP laisse apparaître une augmentation des dépenses de 1,40%.

Cette augmentation est due à deux facteurs essentiels :

- Les charges à caractère général qui représentent 2 700 990 €, c'est-à-dire 28 % de nos dépenses réelles et qui augmentent de 1,63 % par rapport au BP 2020 (l'augmentation des fluides de + 27 000 € et les produits d'entretien COVID 19 qui augmentent également de + 20 000 €).
- Les charges de personnel qui constituent le plus gros poste de nos dépenses puisqu'elles représentent 61 % de nos dépenses réelles et portées à 5 997 500 € ; elles augmentent de + 2,52 %.

Les services municipaux comptent 158 agents, soit 128 postes en équivalent temps plein.

J'insiste sur ce point parce que je ne peux pas laisser dire que nous pourrions encore diminuer les charges de fonctionnement, sauf évidemment en réduisant les services à la population ou en réduisant les charges de personnel, ce qui reviendrait à dire la même chose.

Notre Ville offre un large panel de services aux usagers, qui sont tous gérés en régie :

- Médiathèque Julien de Laillier
- Service culturel de l'Hôtel-Dieu avec des animations nombreuses
- École de musique
- Accueils périscolaires et TAP
- Restauration scolaire
- ACM petites vacances
- Espace Jeunes
- Marché hebdomadaire
- Animations sportives
- Musée Régional du Cidre

Nous assurons l'entretien de nos espaces verts et des stades quasi totalement par les services municipaux, nous ne faisons appel aux travailleurs de l'ESAT uniquement pour quelques terrains. Nous le faisons par solidarité et pour valoriser ces prestations dans le cadre de nos obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Même chose en ce qui concerne l'entretien de nos bâtiments et des équipements géré en régie par une équipe de professionnels : peintre, menuisier, maçon, électricien, plombier...

Une chose est certaine : si nous ne réalisons pas tous ces travaux en régie, il faudrait alors faire appel à des prestataires privés dont le coût serait évidemment plus élevé et avec une réactivité très certainement dégradée.

Je veux également préciser que l'augmentation des charges de fonctionnement prend en compte les charges de gestion courante qui ne représentent certes que 6 % de nos dépenses réelles mais qui progressent tout de même de 10,75 % parce que nous devons tenir compte de notre contribution aux écoles maternelles privées en augmentation de 10 800 €, mais aussi des admissions en non-valeur qui progressent de + 34 500 €.

S'agissant de l'action sociale, notre ville n'a pas à rougir de ce qu'elle met en place pour les plus vulnérables, les plus démunis. Les actions qui sont menées sont nombreuses et parfaitement ciblées : les vacances seniors, le cinéma à 1 €, l'aide au permis de conduire, les ateliers cuisine, les ateliers bien-être, le suivi des allocataires du RSA, sans oublier l'investissement conséquent que nous avons consenti pour accompagner les associations caritatives et de secours en créant la Maison des Solidarités. En réalité, l'action sociale ne se mesure pas en euros mais en termes de pertinence et d'efficacité. Notre action est pertinente et efficace.

Enfin, en ce qui concerne les charges financières, elles ne représentent que 3 % de nos dépenses réelles et s'élèvent à 260 000 € parce que notre dette est faible comme je l'ai rappelé il y a quelques instants. L'augmentation de la dette entraînerait inévitablement des charges de fonctionnement supplémentaires et réduirait en conséquence notre CAF.

Un commentaire au sujet des recettes et Joséphine TOSTAIN l'a parfaitement démontré dans sa présentation : il faut se féliciter de la structure même de ces recettes composées des recettes fiscales à 72 %, cette structuration est particulièrement sécurisante lorsque nous constatons une baisse constante des dotations et subventions.

La réforme fiscale est à ce sujet plutôt subtile et je dirais pour le moins en trompe-l'œil, car le cadeau fiscal qui est fait aux entreprises s'agissant de la taxe foncière se trouve compensée pour les communes dans les dotations, de sorte que le montant global des dotations paraît quasi le même que précédemment alors même que sans cette compensation, les dotations seraient inférieures de 358 974 €.

Je ne reviens pas sur la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales juste pour préciser que cette taxe est maintenue sur les résidences secondaires et les locaux vacants de plus de deux ans et pour rappeler le mécanisme qui est mis en place par le Gouvernement et qui consiste à accorder en contrepartie aux communes le transfert de la part de taxe foncière qui revenait aux départements. Aucune incidence financière pour le contribuable c'est vrai, mais changement tout de même sur sa feuille d'impôts puisqu'en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021 pour passer de 26,21 % à 47,63 %, c'est-à-dire la part Ville de 26,21% à laquelle on ajoute la part départementale de 21,42 %.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de la TH jusqu'en 2022 pour ceux des contribuables qui continueront de la payer, nous n'aurons pas à en voter le taux.

Vous aurez également noté que nous dégagerons une épargne de gestion sur cet exercice 2021 que nous avons estimée à 1 310 000 €.

Mais ce qui me paraît le plus remarquable dans le budget que nous vous proposons ce soir, c'est le montant de notre investissement en 2021 : 9 330 890,34 €.

Alors oui, le montant des reports est conséquent puisqu'il dépasse très légèrement les 5 M€, mais je m'empresse de préciser que ce chiffre correspond à des provisions, notamment sur le dossier de la salle du château pour lequel 1 800 000 € sont d'ores et déjà inscrits, mais aussi à des projets d'investissement lourds qui sont engagés et pour lesquels des marchés sont conclus (aménagement de la route Bricquebec, extension de la salle Gilbert Février, Maison des Solidarités, Centre technique des Cordeliers, aménagement de lotissements, opérations de voirie).

LE BLOC COMMUNAL EST DANS UNE SITUATION TENDUE

Vous le savez, le contexte dans lequel nous avons préparé ce budget est très tendu. Comme toutes les collectivités, nous subissons un triple effet d'étranglement financier :

- La perte de recettes liée à la crise sanitaire et des dépenses supplémentaires que l'État ne compense pas,
- La disparition de l'autonomie fiscale,
- La hausse des coûts de personnel.

Nous rendons des services à la population qui mobilisent beaucoup de personnel et pour lesquels des « gains de productivité » ne sont évidemment pas possibles.

Je ne vais pas vous assommer avec des chiffres bien sûr, mais laissez-moi tout de même vous dire que la Médiathèque par exemple représente un coût qui avoisine les 400 000 € chaque année, tout comme l'école de musique 383 537 € en 2019, nos cantines c'est un peu moins de 200 000 € ... Je ne vais pas tout passer en revue mais il faut ajouter à cela que nous sommes également dans une incertitude totale en terme de recettes parce que nous sommes la variable d'ajustement des finances de l'État et ça n'est pas d'aujourd'hui.

Voilà pourquoi, mes chers Collègues, je vous avoue être assez fier de vous présenter ce budget avec un tel niveau d'investissement ; de pouvoir annoncer la création d'une nouvelle Autorisation de Programme à hauteur de 490 000 € pour l'aménagement des berges du Merderet que nous engagerons sur deux exercices, d'abonder la requalification du cœur de ville d'un crédit de paiement supplémentaire de 300 000 €, de pouvoir engager la réfection de la rue du Chemin vert pour 370 000 €, l'extension du Centre technique des Cordeliers

pour 180 000 €, mais aussi de lancer un concours d'architectes pour la construction d'un groupe scolaire en inscrivant 120 000 € à cet effet.

Mais notre intervention ne se limite pas à quelques grands dossiers. Nous serons également présents sur les bâtiments et équipements municipaux :

- Aménagement d'un parc de stationnement rue Burnouf : 100 000 €
- Réfection des sols et peintures dans les écoles : 50 000 €
- Travaux à la médiathèque : 90 000 €
- Toiture du musée du cidre : 150 000 €
- Complexe Marcel Lechanoine : 14 000 €
- Logements de la BMO : 30 000 €
- Réfection d'allées au Parc des Cordeliers : 20 000 €
- Travaux dans le cimetière Saint-Malo : 80 000 €
- Sécurisation de voiries : 33 000 €

Sans oublier l'amélioration des moyens techniques et matériels pour nos services :

- Matériels informatiques et mobiliers : 70 000 €
- Matériel d'entretien pour les équipements sportifs : 37 000 €

Le budget que nous vous proposons ce soir n'est pas un simple budget de relance, c'est un budget d'engagement. L'engagement des grands projets de notre mandat : le groupe scolaire, la salle du château.

C'est aussi la continuité de ce que nous avons entrepris depuis plusieurs années et qui s'inscrit parfaitement dans le programme « Petites villes de demain » pour lequel nous avons été retenus. Ce programme est une véritable boîte à outils qui permet de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour nos projets de revitalisation.

C'est donc maintenant que nous devons saisir cette opportunité, c'est maintenant que nous devons être en première ligne et que nous devons engager ces projets qui garantiront l'avenir de notre ville.

Ne soyons pas attentistes, soyons acteurs de notre progrès. C'est ce que je vous propose de faire à présent en votant ce budget primitif 2021.

J'ai bien entendu les réflexions de M. RODRIGUEZ, j'ai bien entendu la transition écologique, et soyez assurés que nous y répondons dans tous nos travaux et tout ce qui peut nous amener à faire des économies d'énergie quand c'est possible.

En ce qui concerne la Caisse des écoles, c'est une singularité sur notre territoire : il n'y a pas de caisse des écoles partout. Sachez qu'elle possède un petit bas de laine qui est relativement rondet. Leur faire l'aumône de quelques milliers d'euros serait mal-venu quand on a une épargne comme celle de la Caisse des écoles.

Résultats du vote

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	28
Nombre de Pouvoirs :	1
Nombre de Votants :	29
Pour	24
Contre	-
Abstentions	5 (M. Rodriguez, M. Lainé, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de sa réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1°/ **ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés,

2°/ **AUTORISE** la modification et la création des AP/CP, telles que présentées ci-dessus,

3°/ **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement de la provision pour risques et charges d'un montant de 90.000,00 €,

4°/ **AUTORISE** la remise gracieuse des pénalités de retard de chantier de la société AMC FOLLLOT d'un montant de 6.108,78 € concernant le marché de remplacement de portes, châssis et fenêtres bois du presbytère,

5°/ **AUTORISE** M. DRIE, Trésorier Receveur municipal, à procéder à la régularisation de la TVA 2017 du service communal de l'eau de 21.400 € par écriture d'ordre non budgétaire,

6°/ **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **900.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

2021 - 12/04 - 15 g

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au Compte administratif de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée communale d'adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2020 de la Ville, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 29

POUR : 29
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 8 avril 2021, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2020 de la Ville suivant le tableau annexé.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - EXERCICE 2020 -
--

ACQUISITIONS

Situation du terrain	Contenance	Références cadastrales	Cédant	Montant	Signature de l'acte
Au long de la RD 2	14 a 60 ca	ZM 5	SA COBEVAL	1 460 €	3 janvier 2018 SCP REYNAUD et ESPIE
Chemin du Long Clos	60 ca	AE 547	Mme FERRAND	1 €	4 janvier 2018 SCP REYNAUD et ESPIE
Le Haut Gallion	1 a 95 ca	ZB 108	SNC LIDL	1 €	21 novembre 2018 SCP REYNAUD et ESPIE en collaboration avec Maître Laurent BERNADAC

CESSIONS

Situation du terrain	Contenance	Références cadastrales	Acquéreur	Montant	Signature de l'acte
Espace d'Activités d'Armanville	4 a 65 ca	ZE 308	SCI LA CROIX DU BOIS	6 696 €	27 septembre 2019 <i>Me Philippe LEFRANCOIS</i>
Le Bois de la Coudre	13 a 19 ca	ZD 231	CA Le Cotentin	21 000 €	8 septembre 2020 <i>Me Fabien LANGLOIS</i>
Les pièces du Grand Saint Lin	54 a 80 ca	ZH 35	CA Le Cotentin	82 200 €	8 septembre 2020 <i>Me Fabien LANGLOIS</i>

A VALOGNES, le 15 avril 2021

2021 - 12/04 - 15 h

CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2021

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation positive ou négative de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021. Il va ainsi passer de 26,21% à 47,63% (26,21% Ville + 21,42% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 29

 POUR : 29
 CONTRE : -
 ABSTENTION : -

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2021 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2021 des choix municipaux,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire, consultée le 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• **FIXE comme suit les taux des deux taxes de fiscalité :**

Taxe foncière bâtie	47,63 %
Taxe foncière non bâtie	61,66 %

.....
2021 - 12/04 - 16

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la voie principale du lotissement Tivoli a été dénommée « Rue des Serres » par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Aujourd'hui, afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations à venir, il convient de dénommer les deux voies secondaires desservant les parcelles de ce lotissement.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- ✓ Voie n°2: rue Eugène LEBEL
- ✓ Voie n°3: rue Ferdinand DESBUISSONS

M. COQUELIN précise qu'il s'est appuyé sur l'avis de Julien DESHAYES et Michel MULLER et qu'il a retenu ces deux noms proposés :

Eugène LEBEL était médecin et botaniste réputé. Auteur de nombreux articles sur la flore du Cotentin (dont certains sont publiés à Valognes), « il acquiert par ses publications une grande notoriété parmi les botanistes les plus célèbres de l'Europe ». Il fut aussi élu conseiller général du canton de Barneville en 1848. Etabli à Valognes depuis 1828, il habitait un hôtel particulier de la rue de Poterie, où il décéda en 1878.

Ferdinand DESBUISSONS était un jardinier original qui en même temps, exerçait le métier d'empailleur et de sculpteur sur citrouilles. Il vivait à Alleaume. C'était un artiste dans son genre. Il empaillait bien et savait donner à ses animaux l'aspect de la vie. Mais, son grand succès, c'était la sculpture sur citrouilles. Il savait faire les incisions sur leur peau, en temps et de la manière voulus. Lorsque le fruit grossissait, il se formait des dessins en relief du plus heureux effet. Il traitait les objets les plus divers : les paysages, les villages et principalement les chasses à courre. Il avait beaucoup de succès à Valognes,

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2021 -----
lorsqu'il exposait ses citrouilles sur la place Vicq d'Azir. Enfin, il eut son heure de célébrité, la presse, même parisienne, s'occupa de lui et parla de ses œuvres.

M. Stéphane LAÏNÉ exprime son étonnement et ses regrets : «lorsque nous avons abordé la dénomination de voies nouvelles lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, j'avais regretté qu'on n'ait pas pu évoquer ces dénominations préalablement. Vous m'aviez répondu : « vous avez tout à fait raison. Habituellement nous procédons de cette façon, les commissions discutent du nom des rues ». Vous m'aviez dit : « nous en discuterons ».

Je constate que vous suggérez des noms sans qu'on en ait parlé en commissions. J'en aurais eu à vous soumettre aussi. J'aurais pu proposer « La Moignerie » qui était le nom du lieudit juste au niveau de ce lotissement nouveau et « la mare des saules », croisement de la petite route et de la route de Cherbourg à 100 mètres à peu près de cette voie nouvelle.

Je ne comprends pas qu'on ne respecte pas la procédure que vous-même avez indiquée ».

M. COQUELIN répond que « on nous a demandé il y a seulement quelques jours qu'il fallait dénommer ces rues. A la hâte, j'ai ajouté cette délibération. Dans ce type de situation, plus qu'à vous, je préfère demander conseil à Julien DESHAYES et à Michel MULLER »

Monsieur Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	:	29
Conseillers présents	:	28
Votants	:	29
POUR	:	28
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	1 (M. Stéphane LAÏNÉ)

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

⇒ Voies desservant le lotissement « Tivoli » :

✓ Voie n°2: rue Eugène LEBEL

✓ Voie n°3: rue Ferdinand DESBUISSONS

.....
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 00